

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Développement de tiers-lieux sur le territoire du Pays de Mormal

1. Objet de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI)

Le présent AMI a pour objectif d'identifier des porteurs de projet de tiers-lieux sur le territoire du Pays de Mormal ou des personnes souhaitant s'impliquer dans la création de projets de tiers-lieux. Il s'agit pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal de repérer des intentions de projet, des projets en phase d'émergence, voire déjà définis.

2. Les tiers-lieux : un levier de développement pour le territoire du Pays de Mormal

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a adopté en janvier dernier sa feuille de route stratégique sur le numérique. Cette feuille de route prévoit le développement de tiers-lieux sur le territoire comme outils de développement de nouvelles activités et d'emplois sur le territoire.

Les objectifs pour la collectivité sont de :

- Contribuer au développement économique du territoire et de son attractivité en offrant aux entreprises, en premier lieu aux TPE et aux indépendants, des lieux d'accueil et d'hébergement stimulants, en favorisant la collaboration entre les entreprises et en encourageant le développement de nouveaux projets et de nouvelles opportunités de marché pour les entreprises ;
- Permettre aux habitants du territoire de continuer à y travailler en profitant d'un cadre de vie agréable : accueil de personnes en télétravail, de demandeurs d'emploi souhaitant créer leur entreprise,... ;
- Susciter le développement de l'innovation sur le territoire ;
- Accueillir le grand public et les associations en leur offrant l'accès à des équipements et des services inédits sur le territoire ;
- Contribuer au développement du tourisme, activité économique importante du Pays de Mormal.

Rappelons qu'un tiers-lieu est un espace qui n'est ni public, ni privé, mais un « *troisième lieu* » où peuvent se rencontrer, échanger et travailler des personnes venant d'horizons divers qui ne se seraient jamais croisées sans l'existence de ce lieu.

La CCPM entend aujourd'hui favoriser le développement de ces tiers-lieux sur son territoire en accompagnant les porteurs de projets en initiant le présent Appel à Manifestations d'Intérêt.

Concrètement, l'aide de la CCPM aux porteurs de projets pourra se traduire par :

- Une ingénierie d'aide à la création des tiers-lieux en fédérant notamment les porteurs de projets ;
- La mise à disposition de locaux pour les porteurs de projets ;

- Une animation à l'échelle du territoire pour favoriser la mutualisation et les échanges entre les tiers-lieux ;
- Un accès aux financements de la Région Hauts-de-France dans le cadre de son programme sur les tiers-lieux.

En aucun cas, la CCPM ne se substituera aux porteurs de projet tant dans la phase de conception que dans celle du développement et de l'animation des tiers-lieux. Cette animation reposera complètement sur les communautés ou les collectifs en charge de développer et d'organiser leurs propres projets, en pleine autonomie et responsabilité.

3. A qui s'adresse l'AMI ?

L'AMI s'adresse à tout porteur de projet ou toute personne souhaitant participer à un projet de tiers-lieu sur le territoire du Pays de Mormal, que ce porteur réside ou soit extérieur au territoire. Ce porteur peut être une personne physique ou morale (association, entreprise, micro-entreprise,...), un groupe de personnes physiques ou morales ou un groupe de personnes informel c'est-à-dire non constitué sur le plan juridique. Les communes du territoire peuvent favoriser la constitution de communautés ou de collectifs de personnes autour d'un projet de tiers-lieu susceptible de s'incarner dans un lieu physique, ou y être associées. Il est cependant souhaitable que les communes ne portent pas directement les projets de tiers-lieux.

4. Les types de projet concernés

Les projets concernés peuvent couvrir des activités différentes et s'hybrider : coworking, télétravail, hébergement d'indépendants ou de TPE, fabrication numérique, innovation sociale et économie sociale et solidaire, activités artisanales et artisanat d'art, accueil de séminaires, offre de formation, actions d'animation, de médiation et d'acculturation au numérique, conseil aux porteurs de projets, organisation d'événements, projets culturels et artistiques, adossement à une activité d'hébergement touristique,..., la présente liste n'étant pas exhaustive.

Les projets doivent s'inscrire dans une pérennité économique.

Ils peuvent être éligibles aux fonds de la Région Hauts-de-France dans le cadre de son programme « Tiers-Lieux » dès lors qu'ils remplissent deux au moins des cinq fonctions suivantes :

- FabLab ;
- Coworking ;
- Conseil aux porteurs de projets ;
- Télétravail ;
- Médiation (accueil grand public, demandeurs d'emplois, formation,...).

5. Les contenus du projet

Le projet ou l'intention de projet doit décrire les points suivants (en 5 pages maximum) :

- i. Les objectifs, les caractéristiques et le positionnement du projet ;
- ii. Le public concerné ;
- iii. Le lieu d'implantation envisagé ;
- iv. Les contenus du projet et l'offre à proposer ;
- v. Les investissements nécessaires (s'ils sont connus) ou une estimation financière ;
- vi. Les partenariats existants ou envisagés ;
- vii. Les besoins et attentes à l'égard de la CCPM.

6. Déposer une intention de projet ou un projet

Une fois rempli, le dossier de candidature doit être déposé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mormal **avant le vendredi 14 JUIN 2019, par voie électronique, à l'adresse suivante : pj.sanno@cc-paysdemormal.fr**

La CCPM prendra ensuite contact avec les porteurs de projet pour examiner la suite à donner à leurs candidatures. Elle s'autorise le droit de demander à plusieurs porteurs de projets de se regrouper si leurs projets se situent sur un même territoire ou sur des territoires proches. En cas de refus de la part des porteurs de projets concernés, la CCPM pourra ne pas donner suite aux candidatures déposées.

Les candidats mentionneront clairement le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques et électroniques de la personne porteuse de la candidature afin qu'elles puissent être contactées par la CCPM.

Les candidatures font l'objet d'une garantie de confidentialité par la CCPM à l'égard de chaque porteur de projet.

7. Les critères de choix

Les critères de choix de la CCPM sont les suivants :

- La dynamique et la motivation des acteurs ;
- L'existence d'un réel projet et la diversité des fonctions imaginées. Deux fonctions parmi les cinq évoquées par la Région Hauts-de-France dans son appel à projets « Tiers-Lieux » devront être couvertes ;
- Le potentiel de développement du projet ;
- L'ancrage territorial en lien avec les besoins du territoire et la capacité à développer des partenariats et à associer d'autres acteurs du territoire.

La CCPM donnera la priorité aux projets collectifs portés par des communautés d'acteurs.

En revanche :

- Le degré d'avancement du projet ne constituera pas un critère de choix des projets pour la CCPM ;
- Une proposition de lieu physique n'est pas obligatoire.

Un jury composé d'élus, d'agents de la CCPM et d'experts des tiers-lieux se réunira pour statuer sur les projets. Il sera apporté une réponse à chaque candidat, que celle-ci soit positive ou négative.

8. Contact

Pour tout contact ou demande de renseignement :

pj.sanno@cc-paysdemormal.fr

Communauté de communes du Pays de Mormal

18 rue Chevray

59530 Le Quesnoy

Tel : 03-27-09-04-63